

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15

DCM n°39/2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 065-216502351-20250627-DCM392025-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	6
Votants	25

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC,
Mme ABADIE M. HABBADI, Mmes, FRANCONIE, MARCOU, HARAMBAT, Mmes
HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES,
Mmes LAFFONT, LORENTE. M. CARON.

Absents : Mmes CASSAN, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, MM DUBIE, FONG-KIWOK CASSAIGNE,
SIMON, PIQUES

Procurations : Mme CASSAN à S. PERUZZA
Mme MANZI à M. CASTETS
M. CASSAIGNE à M. CISTAC
M. PIQUES à M. CAYROLLE
M. SIMON à Mme LANUSSE
M. FONG-KIWOK à F. SAYOUS

Secrétaire de séance : Mme LAFFONT

Date de convocation : 20 juin 2025

Date de publication des délibérations : 04 juillet 2025

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : CHASSE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Manifeste pour la chasse, rédigé par des représentants du monde cynégétique, visant à affirmer l'importance de la chasse dans la culture française, son rôle dans la gestion de la biodiversité, et à dénoncer les multiples contraintes qui pèsent sur cette pratique.

Considérant que ce manifeste formule 11 demandes visant à protéger et valoriser la chasse comme patrimoine culturel et pratique rurale,

Considérant que la commune de Juillan est attachée à la préservation des traditions rurales et au maintien des équilibres environnementaux sur son territoire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, des membres présents :

- **APPROUVE** le contenu du Manifeste pour la chasse tel que présenté, notamment les 11 demandes qui sont la reconnaissance de l'intérêt général, l'arrêt du paiement des dégâts de grand gibier, le refus de l'interdiction d'utilisation du plomb, la suppression de tous les moratoires européens, la reconnaissance de la légitimité de toutes les chasses traditionnelles, l'animation d'une police de proximité rurale, la création de fonds dédié aux fédérations, la permission aux chasseurs de céder leur gibier, la réduction significative des populations de loup, le retour à la liste complète des nuisibles, la liberté à continuer à chasser le week-end, vacances et jours fériés.
- **APPORTE** son soutien officiel aux principes et revendications qu'il contient ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération aux fédérations départementales et régionales des chasseurs, ainsi qu'à tout organisme concerné.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15

DCM n° 40/2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 065-216502351-20250627-DCM402025-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	6
Votants	25

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, Mme ABADIE M. HABBADI, Mmes, FRANCONIE, MARCOU, HARAMBAT, Mmes HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, Mmes LAFFONT, LORENTE. M. CARON.

Absents : Mmes CASSAN, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, MM DUBIE, FONG-KIWOK CASSAIGNE, SIMON, PIQUES

Procurations : Mme CASSAN à S. PERUZZA
Mme MANZI à M. CASTETS
M. CASSAIGNE à M. CISTAC
M. PIQUES à M. CAYROLLE
M. SIMON à Mme LANUSSE
M. FONG-KIWOK à F. SAYOUS

Secrétaire de séance : Mme LAFFONT**Date de convocation** : 20 juin 2025**Date de publication des délibérations** : 02 juillet 2025**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65)**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Alain CISTAC, Conseiller délégué qui présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ; et le 14 mars 2023 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par son Conseil Syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur Alain CISTAC donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

- D'une part, de clarifier les prestations pour tiers (EPCI, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),
- D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6),
- Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Éclairages Public à l'article 3.2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- **D'approuver la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées**

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Fabrice SAYOUS



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 065-216502351-20250627-DCM412025-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	6
Votants	25

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC,
Mme ABADIE M. HABBADI, Mmes, FRANCONIE, MARCOU, HARAMBAT, Mmes
HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES,
Mmes LAFFONT, LORENTE. M. CARON.

Absents : Mmes CASSAN, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, MM DUBIE, FONG-KIWOK CASSAIGNE,
SIMON, PIQUES

Procurations : Mme CASSAN à S. PERUZZA
Mme MANZI à M. CASTETS
M. CASSAIGNE à M. CISTAC
M. PIQUES à M. CAYROLLE
M. SIMON à Mme LANUSSE
M. FONG-KIWOK à F. SAYOUS

Secrétaire de séance : Mme LAFFONT

Date de convocation : 20 juin 2025

Date de publication des délibérations : 04 juillet 2025

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Transfert de la compétence « SIGNALISATION LUMINEUSE » au SDE 65

Monsieur le Maire présente le dossier.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département. Par délibération de son Comité Syndical du 23 septembre 2022, le SDE65 a mis à jour ses statuts, approuvés par arrêté préfectoral du 15 mars 2023, en intégrant de nouvelles compétences optionnelles pouvant lui être transférées par ses collectivités membres.

L'une de ces compétences concerne la signalisation lumineuse.

Selon les statuts du SDE65, cette compétence consiste en :

- 1- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les réseaux d'alimentation et les installations de signalisation lumineuse : création, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- 2- L'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance de l'ensemble des installations ;
- 3- La passation et exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- 4- Généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Ainsi, pour bénéficier des services du SDE65, il convient désormais que la commune transfère la compétence optionnelle « signalisation lumineuse ». Il s'agit pour la commune, en l'état actuel du parc, d'un carrefour (route de Lourdes) et deux radars pédagogiques.

Le contenu détaillé des prestations et leurs modalités de financement sont fixés par les dispositions du guide « Conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences » établi par le SDE65 et mis à disposition des membres du Conseil Municipal. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer chaque année.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le SDE65, la commune devra lui verser des contributions distinctes pour :

- L'exploitation et la maintenance des installations (1200€ selon le barème et les équipements actuels)
- Chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable des besoins et l'accord de la Commune).

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de la commune préalablement au transfert de la compétence seront gratuitement mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence.

Le SDE65 devra assumer les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. Le patrimoine nouvellement créé par le SDE65 sera inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de la compétence.

L'exercice de cette compétence par le SDE65 présente des avantages certains :

- cette compétence intégrera non seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance des installations, la prise en charge des dépenses énergétiques, mais aussi les nouvelles responsabilités imposées aux exploitants de réseaux dans le cadre du décret DT/DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 (obligation de se déclarer sur le guichet unique, réponse aux DT et DICT, géoréférencement des réseaux...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L1321-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2023-03-15-00001 du 15 mars 2023 approuvant la modification des statuts du SDE65,

Vu la nouvelle compétence optionnelle « signalisation lumineuse » du SDE65, inscrite dans ses statuts,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDE65,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- **De transférer la compétence optionnelle « signalisation lumineuse » au Syndicat Départemental d'Energie de Hautes-Pyrénées (SDE65) dans les conditions susvisées ;**
- **De mettre gratuitement à disposition du SDE 65 ses ouvrages de signalisation lumineuse, conformément à l'article L1321-1 du CGCT**
- **D'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant aux contributions à verser au SDE65 pour l'exercice de la compétence**
- **De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages de signalisation lumineuse existants à la date du transfert, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire ;**
- **La présente délibération sera notifiée au Président du SDE65 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 065-216502351-20250627-DCM412025-DE

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Fabrice SAYOUS



Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15

DCM n° 42/2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 065-216502351-20250627-DCM422025-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	6
Votants	25

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, Mme ABADIE M. HABBADI, Mmes, FRANCONIE, MARCOU, HARAMBAT, Mmes HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, Mmes LAFFONT, LORENTE. M. CARON.

Absents : Mmes CASSAN, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, MM DUBIE, FONG-KIWOK CASSAIGNE, SIMON, PIQUES**Procurations** : Mme CASSAN à S. PERUZZA, Mme MANZI à M. CASTETS, M. CASSAIGNE à M. CISTAC, M. PIQUES à M. CAYROLLE, M. SIMON à Mme LANUSSE, M. FONG-KIWOK à F. SAYOUS**Secrétaire de séance** : Mme LAFFONT**Date de convocation** : 20 juin 2025**Date de publication des délibérations** : 02 juillet 2025**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Modification du règlement de mise à disposition de la salle BIDAU**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Christian VIGNES, Adjoint chargé de l'Administration Générale qui présente le dossier.

Par délibération du 30 janvier 2023, le conseil municipal a approuvé les conditions de mise à disposition de la salle Bidau aux particuliers et associations.

La mise à disposition à des structures poursuivant des activités à but lucratif n'a pas été prévue. Cependant la commune est régulièrement sollicitée (cours de boxe, conférences payantes sur des thématiques pouvant intéresser le public).

Le planning d'utilisation de la salle permet aujourd'hui de satisfaire toutes les sollicitations.

Il est proposé les tarifs suivants :

	Journée	Demi-Journée
Associations Juillanaises 2 réservations gratuites par année civile	60€	40€
Associations extérieures et autres organismes	100€	50€
Particuliers	80€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- *De modifier l'article 1 du règlement de mise à disposition de la salle en supprimant « toute activité commerciale ou lucrative y est interdite ».*
- *De limiter ces mises à disposition aux événements ayant une portée culturelle, informationnelle, éducative ou d'apprentissage sportif, en soumettant les demandes à l'approbation du bureau municipal.*
- *D'appliquer pour ces situations un tarif de 100 euros à la journée et 50 euros à la demi-journée.*
- *D'étendre ce tarif aux associations extérieures et autres organismes*
- *De limiter la gratuité pour les associations juillanaises à 2 réservations par année civile et, au-delà, d'appliquer les tarifs de 60€ la journée et 40€ la demi-journée*
- *D'insérer la grille ci-dessus dans le règlement intérieur*
- *D'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°43 /2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 065-216502351-20250627-DCM432025-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	6
Votants	25

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, Mme ABADIE M. HABBADI, Mmes, FRANCONIE, MARCOU, HARAMBAT, Mmes HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, Mmes LAFFONT, LORENTE. M. CARON.

Absents : Mmes CASSAN, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, MM DUBIE, FONG-KIWOK CASSAIGNE, SIMON, PIQUES

Procurations : Mme CASSAN à S. PERUZZA
Mme MANZI à M. CASTETS
M. CASSAIGNE à M. CISTAC
M. PIQUES à M. CAYROLLE
M. SIMON à Mme LANUSSE
M. FONG-KIWOK à F. SAYOUS

Secrétaire de séance : Mme LAFFONT

Date de convocation : 20 juin 2025

Date de publication des délibérations : 02 juillet 2025

OBJET : FINANCES : Budget Commune : Décision Modificative n°2

Pour rappel, une décision modificative n° 1 a été prise par décision du Maire le 20 mai 2025 - 2025/11 - permettant la fongibilité des crédits afin de permettre la régulariser la réduction d'un titre émis sur l'année 2024 à l'encontre du CDMDT 65 au chapitre 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

La présente décision modificative porte sur la section d'investissement.

En recettes :

- Le FCTVA perçu est inférieur au montant budgétisé. Il convient de reprendre 6 303.31 € à l'article 10222.
- L'enveloppe des subventions perçues des partenaires doit être diminuée de :
 - ° 20 000.00 € pour la subvention sollicitée auprès de la Région Occitanie pour la rénovation énergétique du groupe scolaire,
 - ° 10 500.00 € pour la subvention notifiée par le Département pour les travaux Viscaro et du SAS d'entrée de la mairie (seuls les travaux du sas d'entrée seront réalisés en 2025),
 - ° 3 500.00 € au titre du plan Vélo auprès de l'ADEME (subvention perçue au prorata des dépenses engagées – 50%)
 - ° 50 000.00 € sollicités au titre de la DETR 2025 pour l'extension du cimetière
 - ° 13 750.00 € sollicités auprès du Département pour l'extension du cimetière
 - ° 20 000.00 € pour ajuster le montant de la subvention à percevoir au montant des dépenses réalisées cette année au titre de la maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'espace Jouanolou
- Le recours à l'emprunt est diminué de 180 000.00€ du fait que les travaux liés au photovoltaïque du groupe scolaire sont transférés sur le budget annexe du photovoltaïque
- L'enveloppe des subventions perçues des partenaires doit être augmentée de :
 - ° 8 600.00 € pour la subvention sollicitée au titre du programme ALVEOLE PLUS relatif à l'installation d'abris de vélos
 - ° 9 400.00 € pour la subvention sollicitée auprès de la CATLP pour le financement de l'installation des abris vélos
 - ° 5 000.00 € attribués par la FAFa pour la mise en LED de l'éclairage public du terrain de football
 - ° 10 000 € au titre du Fonds d'Aide aux communes – reliquat 2025 – pour les travaux d'extension du cimetière

En dépenses :

- L'opération 11 "Bâtiments"** est portée à la somme de 621 826.29 € (-301 600.00 €), notamment avec une réduction de 90 600.00 € prévus initialement sur les travaux de la maison Viscaro (autre aménagement à l'étude), du transfert pour 173 000 € des travaux liés au photovoltaïque du groupe scolaire au budget annexe du photovoltaïque, de 58 000.00 € pour les dépenses liés à la maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'espace Jouanolou à réaliser cette année et de l'ajout d'un montant de 20 000 € pour des imprévus.
- **L'opération 12 « voirie »** est portée à la somme de 395 938.60 € (+ 84 342.36 €) pour tenir compte de l'achèvement des travaux de rénovation de la rue Victor Hugo (-6 996,31€), l'achat de box à vélos (+ 27 000.00 €), la réalisation d'une dalle d'accueil des box (+ 5 000.00 €), la réalisation d'une ombrière aux Services Techniques (+ 40 000.00 €), les économies sur le diagnostic Plan Vélo après notification du marché à la société IMMERGIS (- 5 000.00 €) et sur les études du pont du Bourg (- 3000.00 €), le transfert sur l'opération de l'inscription initiale pour les abris vélo (7 338,67€ repris hors opération à l'article 2181) ainsi que l'ajout de 20 000.00 € (initialement inscrit au BP hors opération) pour le plan Avélo 3.
 - **L'opération 13 « terrain »** est portée à la somme de 303 460.00 € (+ 8 760 €) pour prendre en compte l'achat des terrains destinés au Centre Cynophile (+ 20 000.00 €), du montant du marché d'extension du cimetière attribué à la société SOGEP (- 6 240,00 €) et de - 5 000.00 € concernant des travaux divers
 - **L'opération 14 « matériel** est portée à la somme de 54 568.00 € (+ 3 440.00 €) pour prendre en compte l'acquisition d'une débroussailleuse nécessaire aux agents des Services Techniques (+13 440.00 €) et de la non réalisation de l'achat de matériel pour les inondations (-10 000.00 €).
 - **L'opération 21 « restauration »** est portée à la somme de 45 750.00 € (+ 5 950.00 €) pour prendre en compte l'acquisition d'une armoire froide (+ 1 200.00 €) et de la réalisation du socle (+ 5 000.00 €), de l'achat de chaises (+ 550.00 €) et de la non réalisation d'un rayonnage dans la chambre froide (- 800.00 €)
 - **L'opération 22 « équipement urbain »** est portée à la somme de 66 600.00 € (- 60 000.00 €) du fait des incertitudes sur la subvention FIPD pour l'installation de nouvelles caméras de vidéo protection. Trois nouvelles installations seront réalisées cette année (chemin d'Ibos, entrée nord du Balaway et direction Saint-Jourly), ces trois sites étant stratégiques pour finaliser le maillage des entrées/sorties de ville.

La commission a proposé les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	6 303.31 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	6 303.31 €	0.00 €
R-1312-211 : Subv. transf. Régions	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
R-13151 : Subv. transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 400.00 €
R-1321 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 600.00 €
R-1321-020 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-518 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	15 393.00 €	0.00 €
R-1321-845 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €
R-1323-020 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	10 500.00 €	0.00 €
R-1323-025 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	13 750.00 €	0.00 €
R-13251-025 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-1328-322 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-13361-325 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
R-13481-025 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	133 143.00 €	33 000.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €
D-2031-11-325 : BATIMENTS	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-12-845 : VOIRIE	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-13-025 : TERRAIN	6 240.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-13-325 : TERRAIN	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	67 240.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-21-281 : Accueil enfants - restauration	800.00 €	8 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-13-322 : TERRAIN	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-020 : Installations générales, agencements et aménagements divers	27 338.67 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-12-020 : VOIRIE	5 000.00 €	54 338.67 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-12-845 : VOIRIE	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-21-281 : Accueil enfants - restauration	0.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-14-511 : MATERIEL	0.00 €	13 440.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-14-845 : MATERIEL	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	48 138.67 €	119 528.67 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-11-020 : BATIMENTS	80 800.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-11-211 : BATIMENTS	173 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-12-845 : VOIRIE	6 996.31 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-22-518 : EQUIPEMENT URBAIN	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	330 596.31 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	445 974.98 €	159 528.67 €	319 446.31 €	33 000.00 €
Total Général		-286 446.31 €		-286 446.31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- D'appliquer au budget Commune les modifications telles que présentées ci-dessus regroupées dans la décision modificative (DM) n°2,
- D'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS






Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 065-216502351-20250627-DCM442025-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	6
Votants	25

DCM n° 44/2025

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, Mme ABADIE M. HABBADI, Mmes, FRANCONIE, MARCOU, HARAMBAT, Mmes HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, Mmes LAFFONT, LORENTE. M. CARON.

Absents : Mmes CASSAN, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, MM DUBIE, FONG-KIWOK CASSAIGNE, SIMON, PIQUES

Procurations : Mme CASSAN à S. PERUZZA, Mme MANZI à M. CASTETS, M. CASSAIGNE à M. CISTAC, M. PIQUES à M. CAYROLLE, M. SIMON à Mme LANUSSE, M. FONG-KIWOK à F. SAYOUS

Secrétaire de séance : Mme LAFFONT

Date de convocation : 20 juin 2025

Date de publication des délibérations : 02 juillet 2025

OBJET : FINANCES : Budget Photovoltaïque : Décision Modificative n°1

Monsieur le maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe chargée des finances qui présente le dossier.

Il est proposé de transférer les dépenses liées à l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre de rénovation énergétique du groupe scolaire au budget annexe photovoltaïque.

En effet, ce transfert permet de :

- Diminuer le recours à l'emprunt au budget principal,
- De faire supporter à un budget en M4, à vocation d'activités commerciales, les dépenses en lien avec le développement des centrales solaires de l'école, étant entendu que les autoconsommations sur les bâtiments communaux seront refacturées par le budget photovoltaïque vers le budget principal et que le surplus de production sera vendu sur le réseau.

La commission a proposé les modifications suivantes :

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
D-2157 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total Général		100 000.00 €		100 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- *D'appliquer au budget Photovoltaïques les modifications telles que présentées ci-dessus regroupées dans la décision modificative (DM) n°1,*
- *D'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n° 45/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 065-216502351-20250627-DCM452025-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	6
Votants	25

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, Mme ABADIE M. HABBADI, Mmes, FRANCONIE, MARCOU, HARAMBAT, Mmes HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, Mmes LAFFONT, LORENTE. M. CARON.

Absents : Mmes CASSAN, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, MM DUBIE, FONG-KIWOK CASSAIGNE, SIMON, PIQUES

Procurations : Mme CASSAN à S. PERUZZA
Mme MANZI à M. CASTETS
M. CASSAIGNE à M. CISTAC
M. PIQUES à M. CAYROLLE
M. SIMON à Mme LANUSSE
M. FONG-KIWOK à F. SAYOUS

Secrétaire de séance : Mme LAFFONT

Date de convocation : 20 juin 2025

Date de publication des délibérations : 02 juillet 2025

OBJET : FINANCES : Fonds Renaturation 2025 – Projet d'aménagement d'une partie du terrain de la Noue par la création d'un verger - quartier Morane

Monsieur le maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe chargée des finances qui présente le dossier.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) lance un appel à projets « Fonds Renaturation 2025 » auprès de ses communes membres.

Pour cette cinquième année, les élus de la CATLP ont décidé de renforcer le dispositif en attribuant une enveloppe budgétaire totale de 150 000 euros.

Pour rappel, la commune a bénéficié d'une subvention de 6 370.00 euros en 2024 pour la plantation d'un linéaire de haies sur le quartier Morane et pour la renaturation des deux cours d'écoles.

Pour 2025, la commune souhaite créer un verger de 10 arbres fruitiers en bordure du terrain de la Noue côté route de LOUEY.

Le montant de l'opération est estimé à 1 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- ***De candidater auprès de la CATLP pour un financement à hauteur de 80% des dépenses estimées à 1 000 €, soit 800 €***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.***

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15

DCM n°46/2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 065-216502351-20250627-DCM462025-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	6
Votants	25

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,
M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC,
Mme ABADIE M. HABBADI, Mmes, FRANCONIE, MARCOU, HARAMBAT, Mmes
HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES,
Mmes LAFFONT, LORENTE. M. CARON.

Absents : Mmes CASSAN, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, MM DUBIE, FONG-KIWOK CASSAIGNE,
SIMON, PIQUES

Procurations : Mme CASSAN à S. PERUZZA
Mme MANZI à M. CASTETS
M. CASSAIGNE à M. CISTAC
M. PIQUES à M. CAYROLLE
M. SIMON à Mme LANUSSE
M. FONG-KIWOK à F. SAYOUS

Secrétaire de séance : Mme LAFFONT

Date de convocation : 20 juin 2025

Date de publication des délibérations : 02 juillet 2025

OBJET : FINANCES : Demande de financement pour l'achat de box à vélos

Monsieur le maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe chargée des finances qui présente le dossier.

Le programme ALVEOLE PLUS vise à financer de déploiement de 100 000 places de stationnement sécurisées et abrités pour les vélos. A ce titre, il prend en charge une partie de l'investissement des équipements de stationnement vélo concernés à raison de 40% du montant HT pour consignes sécurisées avec une prise en charge maximum de 1 200 € HT par emplacement.

Dans la continuité de l'élaboration d'un schéma directeur des mobilité actives piéton et vélo, la commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif de financement en sollicitant une aide de 10 832.80 € sur la base d'achat de six box représentant douze places, dont trois seront installés devant France Services (à proximité de l'arrêt de bus) et les trois autres sur le parking de l'Espace Jouanolou.

Le montant total de l'achat de ces six box est de 32 498.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- *De solliciter une subvention de 10 832.80 € dans le cadre du programme ALVEOLE PLUS pour le financement d'abris vélos*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 065-216502351-20250627-DCM472025-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	6
Votants	25

DCM n° 47/2025

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC,
Mme ABADIE M. HABBADI, Mmes, FRANCONIE, MARCOU, HARAMBAT, Mmes
HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES,
Mmes LAFFONT, LORENTE. M. CARON.

Absents : Mmes CASSAN, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, MM DUBIE, FONG-KIWOK CASSAIGNE,
SIMON, PIQUES

Procurations : Mme CASSAN à S. PERUZZA

Mme MANZI à M. CASTETS
M. CASSAIGNE à M. CISTAC
M. PIQUES à M. CAYROLLE
M. SIMON à Mme LANUSSE
M. FONG-KIWOK à F. SAYOUS

Secrétaire de séance : Mme LAFFONT**Date de convocation** : 20 juin 2025**Date de publication des délibérations** : 02 juillet 2025**OBJET : FINANCES : Demande de financement auprès de la CATLP pour le financement de l'achat de box à vélos**

Monsieur le maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe chargée des finances qui présente le dossier.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) a prévu pour l'année 2025 une enveloppe financière dédiée à l'attribution de fonds de concours destinés à soutenir les communes dans la mise en place d'équipements en faveur du stationnement vélo (abris vélos, box à vélos, arceaux, etc.).

L'aide représente 35% du coût total de l'opération dans la limite de 10 000 € HT par projet.

La commune étant inscrite dans l'appel à projet ALVEOLE PLUS pour le financement d'abris vélos, il convient également de solliciter la CATLP pour une aide à la réalisation de cette opération.

La subvention sollicitée est de 9 478.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- ***De solliciter une subvention de 9 478.70 € auprès de la CATLP pour le financement d'abris vélos***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.***

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Code postal : 65290

Téléphone : 05 62 32 06 00

Fax : 05 62 32 97 15



Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 065-216502351-20250627-DCM482025-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	6
Votants	25

DCM n°48/2025

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, Mme ABADIE M. HABBADI, Mmes, FRANCONIE, MARCOU, HARAMBAT, Mmes HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, Mmes LAFFONT, LORENTE. M. CARON.

Absents : Mmes CASSAN, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, MM DUBIE, FONG-KIWOK CASSAIGNE, SIMON, PIQUES

Procurations : Mme CASSAN à S. PERUZZA

Mme MANZI à M. CASTETS

M. CASSAIGNE à M. CISTAC

M. PIQUES à M. CAYROLLE

M. SIMON à Mme LANUSSE

M. FONG-KIWOK à F. SAYOUS

Secrétaire de séance : Mme LAFFONT

Date de convocation : 20 juin 2025

Date de publication des délibérations : 02 juillet 2025

OBJET : FINANCES : Forfaits versés à l'école Saint Pierre

Monsieur le maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe chargée des finances qui présente le dossier.

Par délibération 36/2025 du 4 avril 2025, le conseil municipal a établi les forfaits versés à l'école Saint Pierre au titre de la scolarisation des enfants Juillanais. La délibération prévoyait la possibilité de revoir le calcul des forfaits en fonction de pourparlers en cours avec l'OGEC et les services de la Préfecture.

Bien que les services de la Préfecture aient validé les éléments pris en compte pour le calcul du forfait des élèves en maternelle, il est proposé de rendre plus visible la contribution réelle de la commune au profit de l'école. La commune appliquait en effet des conditions très avantageuses pour la fourniture des repas, la mise à disposition de salles, l'entretien des espaces extérieurs et la prise en charge de sorties. Ces avantages ne sont cependant pas visibles dans le calcul du forfait. Ils portaient par ailleurs sur l'ensemble des élèves de l'école et non pas les seuls juillanais.

Bien que les modalités jusque-là appliquées étaient de nature à stabiliser l'aide de la commune vis-à-vis de l'école, en s'appliquant à l'effectif complet, il est donc proposé, conformément à la demande de l'instance départementale de l'OGEC, de revenir sur les avantages précités et, en contrepartie, d'intégrer le coût des ATSEM dans le calcul du forfait appliqué aux élèves de maternelle. Ce forfait ne sera pas appliqué pour les élèves de toute petite section. L'effectif considéré pour 2025 n'est donc plus de 10 mais de 8.

Le montant pour les élémentaires est inchangé pour 2025 : 16 433,03€.

Le montant pour les maternelles est de 8 x 1717,38€, soit 13 739,04€. Il avait été établi par la précédente délibération à 7000€.

Il convient néanmoins de pratiser l'effet du changement de mode de calcul. En effet, l'école Saint Pierre a bénéficié de janvier à juin inclus des avantages listés plus haut et non comptabilisés dans le forfait.

Pour 2025, le, nouveau forfait pour les maternelles est donc de

- 6/10 de 7000€, soit 4200€, pour la période de janvier à juin inclus
- 4/10 de 13 739,04€, pour la période à venir de septembre à décembre, soit 5 495,62€.

Le forfait 2025 pour les maternelles est donc de 9695,62€.

Le forfait total est de 26 128,65€, au lieu de 23 433,03€. La différence est de 2 695,62€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- **D'entériner le changement du mode de calcul des forfaits versés à l'école Saint Pierre**
- **De verser pour l'année 2025 un complément de 2 695,62€**
- **De ne plus attribuer en contrepartie les avantages extra-légaux jusque-là consentis à l'école.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 065-216502351-20250627-DCM482025-DE



Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Fabrice SAYOUS



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 065-216502351-20250627-DCM492025-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	6
Votants	25

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, Mme ABADIE M. HABBADI, Mmes, FRANCONIE, MARCOU, HARAMBAT, Mmes HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, Mmes LAFFONT, LORENTE. M. CARON.

Absents : Mmes CASSAN, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, MM DUBIE, FONG-KIWOK CASSAIGNE, SIMON, PIQUES

Procurations : Mme CASSAN à S. PERUZZA, Mme MANZI à M. CASTETS, M. CASSAIGNE à M. CISTAC, M. PIQUES à M. CAYROLLE, M. SIMON à Mme LANUSSE, M. FONG-KIWOK à F. SAYOUS

Secrétaire de séance : Mme LAFFONT**Date de convocation** : 20 juin 2025**Date de publication des délibérations** : 02 juillet 2025**OBJET : FINANCES : Mise à jour tarifs Restauration Scolaire**

Monsieur le maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe chargée des finances qui présente le dossier.

Dans le cadre de la révision du calcul des forfaits versés à l'école Saint Pierre, il convient d'appliquer à cet établissement des conditions de fourniture des repas identiques à celles en place pour les écoles et structures pour lesquelles notre restaurant scolaire assure la prestation.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs mis à jour (inchangés pour les écoles et structures extérieures, suppression des tarifs enfants et adultes de l'école privée).

Cette grille s'appliquera au renouvellement des conventions.

		Tarifs proposés au 1/09/2025
École Publique de Juillan	Repas - Enfants domiciliés à Juillan	3,20 €
	Repas - Enfants domiciliés à l'extérieur	4,50 €
	Enfants avec PAI	1,10 €
	Adultes	5,20 €
ALSH de Juillan	Repas - Enfants	3,70 €
	Repas - Adultes	5,20 €
Autres écoles ou autres structures	Repas non livrés - Enfants	3,80 €
	Repas non livrés - Adultes	5,20 €
	Repas livrés - Enfants	4,30 €
	Repas livrés - Adultes	5,40 €
Sans réservation	Repas prix coûtant	5,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- D'arrêter les tarifs de la restauration scolaire comme proposé ci-dessus, à compter du 1er septembre 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS





Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 065-216502351-20250627-DCM502025-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	6
Votants	25

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, Mme ABADIE M. HABBADI, Mmes, FRANCONIE, MARCOU, HARAMBAT, Mmes HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, Mmes LAFFONT, LORENTE. M. CARON.

Absents : Mmes CASSAN, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, MM DUBIE, FONG-KIWOK CASSAIGNE, SIMON, PIQUES

Procurations : Mme CASSAN à S. PERUZZA, Mme MANZI à M. CASTETS, M. CASSAIGNE à M. CISTAC, M. PIQUES à M. CAYROLLE, M. SIMON à Mme LANUSSE, M. FONG-KIWOK à F. SAYOUS

Secrétaire de séance : Mme LAFFONT

Date de convocation : 20 juin 2025

Date de publication des délibérations : 02 juillet 2025

OBJET : FINANCES – Avenant à la convention de délégation de service public : Gestion des Temps d'accueil péri et extrascolaire années 2022-2026

Monsieur le maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe chargée des finances qui présente le dossier.

Par avenant n°1 signé le 1er décembre 2022, l'annexe 1 évoquée dans l'article 5 « DISPOSITONS FINANCIERES » de la convention initiale a été modifiée afin de porter la ligne CAF CTG (convention territoriale globale) à la somme de 19 643€ pour les années 2022 à 2025. Le montant 2026 n'est en effet pas encore connu.

Cette modification a fait suite à l'introduction du Bonus Territoire CTG qui est versé directement aux gestionnaires et non plus aux collectivités.

En conséquence, la participation de la commune au gestionnaire est réduite du même montant.

Or le tableau annexé à cet avenant comportait des erreurs qui ont conduit la commune à payer en 2023 et 2024 au gestionnaire une participation supérieure. Pour 2025 et 2026, l'effet aurait été encore.

Il convient donc de modifier le tableau pour ajuster les montants futurs et prévoir le remboursement des sommes trop versées.

	2022	2023	2024	2025	2026
Participation commune CTG Avenant n°1 du 01/12/2022 Convention CAF signée jusqu'en 2025	127 413	137 979	149 550	160 802	192 761
Participation commune CTG corrigée par avenant n°3 Convention CAF signée jusqu'en 2025	127 413	133 525	139 835	146 350	172 718
Différence avenant n°3	0	4 454€	9 715€	14 452€	20 043€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- *D'approuver les termes de l'avenant n°3*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n° 51/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 065-216502351-20250627-DCM512025-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	6
Votants	25

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, Mme ABADIE M. HABBADI, Mmes, FRANCONIE, MARCOU, HARAMBAT, Mmes HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, Mmes LAFFONT, LORENTE. M. CARON.

Absents : Mmes CASSAN, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, MM DUBIE, FONG-KIWOK CASSAIGNE, SIMON, PIQUES

Procurations : Mme CASSAN à S. PERUZZA, Mme MANZI à M. CASTETS, M. CASSAIGNE à M. CISTAC, M. PIQUES à M. CAYROLLE, M. SIMON à Mme LANUSSE, M. FONG-KIWOK à F. SAYOUS

Secrétaire de séance : Mme LAFFONT

Date de convocation : 20 juin 2025

Date de publication des délibérations : 02 juillet 2025

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Convention d'adhésion au service retraite du Centre de gestion

Monsieur le maire donne la parole à M. Jean-Claude CASTETS, Adjoint au maire qui présente le dossier.

Considérant la convention initialement signée avec le Centre de gestion (CDG) en 2020 et arrivée à échéance en décembre 2022, il apparaît opportun de conventionner de nouveau compte tenu de la technicité que représente la liquidation des pensions pour les agents affiliés à la CNRACL et des départs à la retraite à prévoir.

Le Centre de gestion aura pour rôle d'intermédiaire à l'égard de la collectivité afin d'exécuter des missions prévues par les conventions de partenariat entre le Centre de gestion et la caisse des dépôts et consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFF.

Le Centre de gestion aura une mission d'information et de formation multi fonds au profit des collectivités et de leurs agents et une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que gestionnaire de la CNRACL.

La contribution financière sera de 50€ pour chaque accompagnement à la retraite (simulation de retraite...) et de 100€ par dossier de liquidation de la pension.

La convention prendra effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de signature. Elle sera reconduite tacitement d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées,

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du centre de gestion à l'égard de la collectivité et

l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- ***D'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées ;***
- ***D'habiliter Monsieur le maire à signer la convention prévue à cet effet ;***
- ***Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.***

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Fabrice SAYOUS



Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15

DCM n° 54 | 2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 065-216502351-20250627-DCM522025-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	6
Votants	25

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC,
Mme ABADIE M. HABBADI, Mmes, FRANCONIE, MARCOU, HARAMBAT, Mmes
HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES,
Mmes LAFFONT, LORENTE. M. CARON.

Absents : Mmes CASSAN, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, MM DUBIE, FONG-KIWOK CASSAIGNE,
SIMON, PIQUES

Procurations : Mme CASSAN à S. PERUZZA
Mme MANZI à M. CASTETS
M. CASSAIGNE à M. CISTAC
M. PIQUES à M. CAYROLLE
M. SIMON à Mme LANUSSE
M. FONG-KIWOK à F. SAYOUS

Secrétaire de séance : Mme LAFFONT

Date de convocation : 20 juin 2025

Date de publication des délibérations : 02 juillet 2025

OBJET : URBANISME- Achat de parcelles

Monsieur le maire présente le dossier.

La commune met à disposition du centre cynophile, par convention, la parcelle E 262. Elle met également à disposition la parcelle E 848, sans avoir formalisé de convention. En effet cette dernière parcelle est en zone U au PLUi et présente un intérêt pour des projets de développement industriel. Une cession est d'ailleurs envisagée.

Dans ce cadre, et afin de permettre au centre cynophile de maintenir ses activités, des pourparlers ont été engagés avec la propriétaire des parcelles section E 263, 264 et 265. Ces parcelles sont classées en zone A au PLUi.

Après négociation, l'achat est convenu à la somme de 20 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- *D'approuver l'acquisition des parcelles E 263, 264 et 265 au prix de 20 000€, auprès de Mme Marielle ABADIE*
- *De conditionner cette acquisition à la renonciation par Monsieur Serge DALEAS au fermage en cours et son droit de priorité*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte, lequel sera reçu pour la ville de Juillan par l'étude de Me DUPOUY, notaire à Juillan.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15

DCM n° 53/2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 065-216502351-20250627-DCM532025-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	6
Votants	25

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC,
Mme ABADIE M. HABBADI, Mmes, FRANCONIE, MARCOU, HARAMBAT, Mmes
HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES,
Mmes LAFFONT, LORENTE. M. CARON.

Absents : Mmes CASSAN, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, MM DUBIE, FONG-KIWOK CASSAIGNE,
SIMON, PIQUES

Procurations : Mme CASSAN à S. PERUZZA
Mme MANZI à M. CASTETS
M. CASSAIGNE à M. CISTAC
M. PIQUES à M. CAYROLLE
M. SIMON à Mme LANUSSE
M. FONG-KIWOK à F. SAYOUS

Secrétaire de séance : Mme LAFFONT

Date de convocation : 20 juin 2025

Date de publication des délibérations : 02 juillet 2025

OBJET : URBANISME- Vente d'une parcelle à la scierie Sanguinet

Monsieur le maire présente le dossier

La scierie Sanguinet souhaite établir l'ensemble de son activité à Juillan. Afin de dimensionner son outil productif à la demande et le moderniser, une réorganisation du site est prévue et nécessitera un besoin foncier supplémentaire.

La commune est propriétaire de la parcelle A848, contiguë à la parcelle de la scierie.

Considérant le prix de terrains analogues (à vocation économique) sur le périmètre de l'agglomération et en tenant compte des frais induits pour la commune pour libérer la parcelle actuellement utilisée par le centre cynophile, le prix proposé est de 490 000€. Cette négociation est conforme à l'évaluation des domaines rendue en date du 21 mars 2025, fixant la valeur vénale à 484 000€.

L'emprise cédée sera d'environ 24 200m², de manière à exclure de la vente une surface d'environ 250m² constituant une partie de l'accès à la zone d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- *D'approuver la cession de la parcelle A848p, d'une contenance d'environ 24 200m², à confirmer par document d'arpentage, à la société Sanguinet SA, avec faculté de substitution au profit de toute autre personne morale portant le foncier de la scierie SANGUINET, au prix de 490 000€.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte, lequel sera reçu pour la ville de Juillan par l'étude de Me DUPOUY, notaire à Juillan.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.*
- *De préciser que, considérant que la cession de cette parcelle par la commune ne résulte que du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer au service de ses missions la valeur de son actif et par suite ne constitue donc pas une activité économique, la vente n'est pas soumise à TVA.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS





Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 065-216502351-20250627-DCM542025-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	6
Votants	25

DCM n°54/2025

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC,
Mme ABADIE M. HABBADI, Mmes, FRANCONIE, MARCOU, HARAMBAT, Mmes
HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES,
Mmes LAFFONT, LORENTE. M. CARON.

Absents : Mmes CASSAN, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, MM DUBIE, FONG-KIWOK CASSAIGNE,
SIMON, PIQUES

Procurations : Mme CASSAN à S. PERUZZA
Mme MANZI à M. CASTETS
M. CASSAIGNE à M. CISTAC
M. PIQUES à M. CAYROLLE
M. SIMON à Mme LANUSSE
M. FONG-KIWOK à F. SAYOUS

Secrétaire de séance : Mme LAFFONT

Date de convocation : 20 juin 2025

Date de publication des délibérations : 02 juillet 2025

OBJET : URBANISME – Intégration des biens sans maître

Monsieur le maire donne la parole à M. Bertrand VILLACRES, Adjoint au maire qui présente le dossier.

La commune a la possibilité de mettre en place la procédure de biens vacants sans maître. L'acquisition de biens immobiliers vacants sans maître est une procédure qui permet notamment aux communes, d'incorporer gratuitement dans leur patrimoine (hors coût de procédure) des biens immobiliers sans propriétaire, qui se situent sur son territoire.

Elle est encadrée réglementairement par les articles L.1123-1 et L.1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques et l'article 713 du Code Civil, lequel consacre une appropriation de plein droit par la Commune, résultant d'une délibération du conseil Municipal.

Les biens sans maître sont des biens immobiliers, c'est-à-dire des parcelles bâties ou non bâties, dont les propriétaires ne peuvent être identifiés (inconnus, disparus ou décédés depuis plus de trente ans).

Plusieurs parcelles ont été identifiées sur le territoire de la commune de Juillan :

N° parcelle	Adresse	Nom propriétaire	Superficie
A 62	MOURES	BOURDA TOUHET Jean	2280 m ²
A 265	LA TRONQUE	LAFFORGUE Jean-Marie	1831 m ²
A 238	LA TRONQUE	PALATS Justine	2130 m ²
A 257	LA TRONQUE	LAPORTE Isidore	1394 m ²
A 325	CHEMIN DE CASTAING	PERE Jean-Marie	2225 m ²
A 340	CHEMIN DE CASTAING	GELEDAN Lucie	648 m ²
A 228	LESPITAU	CENAC-MORTE Louise	3326 m ²
A 184	LESPITAU	CAZALA Jean dit BARRIAT	127 m ²
B 121	JUSTANCE	MENVIELLE Alfred	7339 m ²
B 118	JUSTANCE	BOURDA épouse LASSERRE Marie	3204 m ²
B 134	ARGELLES	ARMIRAIL Paul	1507 m ²
B 697	LASGRAVES	LAFFORGUE Jean-Marie	1831 m ²
B 303	NAVARD	LACOSTE Gabriel	1993 m ²
B 291	NAVARD	PORCHERET épouse BUROU Jeanne	1222 m ²
B 271	LASGRAVES	FOURCADE Edouard	2307 m ²
AM 74	MARCHET	LAFFORGUE Jean-Marie	2270 m ²
C 13	MARCHET	LASNON Robert	1110 m ²
C 1109	MOULASSUS	COURTADE Bernard	720 m ²
C 51	MOULASSUS	POQUE Marie-Louise	166 m ²
C 52	MOULASSUS	POQUE Marie-Louise	82 m ²
C1105	MOULASSUS	COURTADE Bernard	184 m ²
C 58	MOULASSUS	COURTADE Bernard	266 m ²
AV 29	PRATS DESSUS	FOSES Jules	3738 m ²

Des recherches poussées ont pu assurer que les propriétaires de ces parcelles sont décédés depuis plus de 30 ans. Les services du Domaines ont certifié que l'état n'est pas entré en possession de ces biens.

La DDFIP 65 a, par ailleurs, certifié que les taxes foncières quand le montant était supérieur au seuil d'exigibilité n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Les demandes auprès de notaires du département, sur les ouvertures éventuelles de successions sont restées sans réponse.

Il s'agit, donc, pour ces incorporations de biens vacants sans maître de successions ouvertes depuis plus de 30 ans, dont aucun héritier ne s'est présenté. Ce bien revient donc de plein droit à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- **D'exercer les droits qui lui confèrent les dispositions législatives et d'acquérir les parcelles listées dans le tableau ci-dessus,**
- **De préciser que les frais liés à cette procédure seront à la charge de la Commune,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ; lequel sera reçu pour la ville de Juillan par l'étude de Me DUPOUY, notaire à Juillan.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.**

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
 Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Fabrice SAYOUS




MAIRIE DE JULLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n° 55/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JULLAN

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 065-216502351-20250627-DCM552025-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	6
Votants	25

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, Mme ABADIE M. HABBADI, Mmes, FRANCONIE, MARCOU, HARAMBAT, Mmes HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, Mmes LAFFONT, LORENTE. M. CARON.

Absents : Mmes CASSAN, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, MM DUBIE, FONG-KIWOK CASSAIGNE, SIMON, PIQUES

Procurations : Mme CASSAN à S. PERUZZA, Mme MANZI à M. CASTETS, M. CASSAIGNE à M. CISTAC, M. PIQUES à M. CAYROLLE, M. SIMON à Mme LANUSSE, M. FONG-KIWOK à F. SAYOUS

Secrétaire de séance : Mme LAFFONT

Date de convocation : 20 juin 2025

Date de publication des délibérations : 02 juillet 2025

OBJET : URBANISME – Dénomination voie

Monsieur le maire donne la parole à M. Bertrand VILLACRES, Adjoint au maire qui présente le dossier.

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement de maisons individuelles sur les parcelles par Lotisud, sur les parcelles AM 55, 57, 58, 59, 143 et 144, il convient de nommer les voies internes, afin de numéroter les lots.

En accord avec l'aménageur, il est proposé « rue du Néouvielle » pour l'emprise verte sur le plan, dans la continuité de la rue du Néouvielle déjà existante, et rue « Isidore Ducasse » pour l'emprise bleue sur le plan, dans la continuité de la rue Isidore Ducasse déjà existante.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention), DECIDE :

- De dénommer lesdites voies rue du Néouvielle et rue Isidore Ducasse conformément au schéma ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 065-216502351-20250627-DCM562025-DE

En exercice	27
Présents	17
Procurations	6
Votants	25

DCM n°56/2025

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, Mme ABADIE M. HABBADI, Mmes, FRANCONIE, HARAMBAT, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, Mmes LAFFONT, LORENTE. M. CARON.

Absents : Mmes CASSAN, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, MARCOU, HERAUT-PEMARQUE, MM DUBIE, FONG-KIWOK CASSAIGNE, SIMON, PIQUES

Procurations : Mme CASSAN à S. PERUZZA, Mme MANZI à M. CASTETS, M. CASSAIGNE à M. CISTAC, M. PIQUES à M. CAYROLLE, M. SIMON à Mme LANUSSE, M. FONG-KIWOK à F. SAYOUS

Secrétaire de séance : Mme LAFFONT

Date de convocation : 20 juin 2025

Date de publication des délibérations : 04 juillet 2025

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Jury d'assises 2026

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Christian VIGNES, Adjoint chargée de l'Administration Générale qui présente le dossier.

La liste des jurés d'assises doit être transmise au greffe du tribunal d'instance avant le 25 juillet 2025. L'arrêt préfectoral n° 65-2025-06-23-00001 du 23 juin 2025 fixe le contingent des jurés assignés à la commune de Juillan à trois.

Le nombre des noms à tirer au sort étant le triple de celui de l'arrêté, il convient de procéder au tirage au sort de neu personnes nées avant le 1^{er} janvier 2002 (de plus de 23 ans) inscrites sur la liste électorale générale de la commune.

Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le conseil municipal DECIDE,

- de procéder au tirage au sort de 9 électeurs en procédant comme suit :

- le 1^{er} tirage donne le numéro de la page de la liste électorale,
- le 2^{ème} tirage donne la ligne sur la page et donc le nom du juré,

- d'établir la liste des 9 jurés tirés au sort :

- Page 137 – ligne 10 : FOURCADE Sonia Alexa Jacqueline épouse SANGAN, 4 rue des Rouges Gorges 65290 JUILLAN, née le 16 décembre 1974 à PAU (Pyrénées Atlantiques), Assistante Administrative
- Page 79 – ligne 1 : COELEMBIER Laurence Michèle Renée épouse LALOUE, 49 rue des Rouges Gorges 65290 JUILLAN, née le 08 janvier 1964 à TOURCOING (Nord), Conseillère téléphonique,
- Page 17 – ligne 2 : BAGET Maryse Renée Marcelle épouse LABIT, 5 rue du Loup 65290 JUILLAN, née le 19 septembre 1959 à JUILLAN (Hautes-Pyrénées), Retraitée,
- Page 49 – ligne 4 : BUISSON Catherine Renée, 17 avenue de la Gare 65290 JUILLAN, née le 26 octobre 1955 à BIARRITZ (Pyrénées-Atlantiques), Retraitée,
- Page 238 – ligne 9 : MURCIA Marie-Josée épouse MOUNICQ, 15 rue Clairval 65290 JUILLAN, née le 17 novembre 1963 à BESANÇON (DOUBS), Secrétaire,
- Page 56 – ligne 2 : CANTET Elise Marie épouse DURAND, 5 impasse Lasnon 65290 JUILLAN, née le 04 mars 1952 à PIERREFITTE-NESTALAS (Hautes-Pyrénées), Retraitée,
- Page 153 – ligne 3 : GODET Chantal, Monique, Andrée, 20 bis rue des Pyrénées 65290 JUILLAN, née le 16 novembre 1958 à LOURDES (Hautes-Pyrénées), Retraitée,
- Page 196 – ligne 10 : LE BRETON Christian, René, 16 rue Maréchal Foch 65290 JUILLAN, né le 16 juillet 1964 à VANNES (Morbihan), Prêtrétraité,
- Page 54 – ligne 1 : CAMUS Alexia, 48 rue de la République 65600 SEMEAC, née le 02 novembre 2000 à TARBES (Hautes-Pyrénées), Prothésiste ongulaire.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS

